

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 du mois de **SEPTEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 23  
votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Marie-Anne THEBAUD ayant donné pouvoir à Martine PERRAUD

Absent excusé

- Sébastien TOCQUEVILLE  
- Céline HALGAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christelle PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 09 58 - MARCHÉ PUBLIC DES ÉCLAIRAGES DES SALLES  
1-3-4 ET MISE AUX NORMES -  
Complexe sportif de la Perrière à la Chapelle des Marais (44)**

**RAPPORTEUR : Gilles PERRAUD**

Dans le cadre du programme politique de réhabilitation du complexe sportif, la commune, a lancé une consultation pour les travaux de remplacement des éclairages des salles 1-3-4 et mise en normes de

l'éclairage des cheminements extérieurs du complexe de la Perrière.

Pour donner suite la consultation qui a pris fin le 25 juillet 2025, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 25 août 2025 à 16h00, pour la restitution de l'analyse des offres. Il est rappelé que dans le cadre d'une procédure adaptée, la Commission d'Appel d'Offres ne peut formuler qu'un avis.

Par rapport aux critères de prix, du dossier technique (délais d'exécution, dimensions sociale et environnemental des produits et conformément aux notes ressorties de cette analyse), la commission propose de retenir l'offre de la société SDEL pour un montant de 140 075,32 € HT, soit 168 090,38 € TTC.

Vu le Code Général de la Commande Publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants,

Vu la procédure suivie de procédure adaptée,

Vu la délibération D2025 04 23 du 02 avril 2025

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 25 août,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :**

- Décide d'entériner l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 25 août 2025, et d'attribuer à la société SDEL sis 16 rue des Grandes Bosses à COUVERON pour les travaux de remplacement des éclairages des salles 1-3-4 et mise aux normes des éclairages cheminements extérieurs pour un montant de 140 075,32 € HT, soit 168 090,38 € TTC,

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux avec la société SDEL sis 16 rue des Grandes Bosses à COUVERON pour les travaux de remplacement des éclairages des salles 1-3-4 et mise aux normes des éclairages cheminements extérieurs pour un montant de 140 075,32 € HT soit 168 090,38 € TTC et toutes les pièces et documents y afférant.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 18 septembre 2025*

*Le Maire,  
Franck HERVY*



*Le Secrétaire de Séance*